

ANNEXE II

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA DOUZIÈME SESSION
DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (DOCUMENT WO/PBC/12/9)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉVISION DU RÈGLEMENT FINANCIER ET DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION
DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ORGANISATION

61. Les délibérations du comité se sont fondées sur le document WO/PBC/12/6. Pour présenter le point, le contrôleur a déclaré que le projet de révision du Règlement financier et de son règlement d'exécution contenu dans ce document reprenait les informations reçues des États membres à la suite de la onzième session du comité en juin 2007, ainsi que les consultations officieuses qui ont eu lieu le 20 juillet 2007 comme l'a demandé le comité. Le contrôleur a ajouté qu'à la suite de la diffusion de ce document, le Secrétariat avait eu, avec le Comité d'audit, un nouvel échange de vues sur la question, comme il ressort du rapport de la session de septembre dudit comité (document WO/AC/6/2). Le Comité d'audit a présenté un certain nombre de recommandations et, sous réserve de l'approbation des États membres, le Secrétariat était prêt à consigner ces recommandations dans la version finale du projet de nouveaux Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation.

62. Afin de tenir compte des opinions exprimées par le Comité d'audit sur la révision du Règlement financier et de son règlement d'exécution, le président dudit comité a été invité à présenter son rapport sur les travaux du comité à ce stade. Le texte de sa déclaration fait l'objet de l'annexe V jointe au présent document (voir également le point 7 de l'ordre du jour).

63. Les délégations de l'Allemagne, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Maroc, de la Roumanie, de la Suisse et de la Zambie sont intervenues sur ce point de l'ordre du jour.

64. Toutes les délégations qui se sont exprimées ont félicité le Secrétariat de la tâche importante accomplie pour élaborer les propositions soumises à l'examen. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que les propositions découlant d'une aussi vaste entreprise représentaient, par rapport au système actuel, un progrès considérable qui pouvait servir d'exemple aux autres organisations.

65. La délégation de l'Espagne a soulevé la question d'une éventuelle contradiction entre le projet d'article 2.8 du Règlement financier, tel qu'il apparaît dans le document WO/PBC/12/6 et l'article 11.4 de la Convention OMPI. À la suite d'autres interventions des participants et de précisions apportées par le contrôleur, il a été convenu de modifier le texte du projet d'article 2.8 du Règlement financier en supprimant les termes "La deuxième année de l'exercice financier,".

66. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé – et le comité en a convenu – d'ajouter le terme “internationales” après les mots “normes usuelles” dans le projet d'article 8.4 du Règlement financier.

67. La délégation des États-Unis d'Amérique a également proposé d'aligner le mandat du vérificateur externe des comptes sur celui prévu par le système des Nations Unies. Après plusieurs interventions de la part de participants et diverses précisions apportées par le Secrétariat, il a été convenu de modifier le libellé du projet d'article 8.2 du Règlement financier en remplaçant les termes “est nommé pour un mandat d'une durée de quatre ans renouvelable une seule fois” par “est nommé pour un mandat d'une durée de six ans non renouvelable”.

68. La délégation de la France a soumis à l'examen du comité un certain nombre de modifications au libellé de certains projets d'articles et règles tels qu'ils figurent dans le document WO/PBC/12/6. À cet égard, le comité a établi une distinction entre les modifications qui pourraient être recommandées immédiatement à l'assemblée aux fins d'adoption et celles qui nécessitaient un complément d'examen par le comité. Ces dernières concernaient les ajustements au titre de la clause de flexibilité en vertu des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, tels que prévus dans le projet d'article 5.6 du Règlement financier.

69. À la suite de plusieurs interventions des participants et de nouvelles précisions et suggestions rédactionnelles apportées par le contrôleur, le comité est convenu de recommander à l'assemblée les modifications suggérées par la délégation de la France telles que figurant dans l'annexe VII au présent rapport. Il est en outre convenu qu'en ce qui concerne le projet d'article 5.6 du Règlement financier, une analyse supplémentaire et l'apport fourni par les prochaines sessions du PCT et des assemblées respectivement de Madrid et de La Haye étaient nécessaires pour qu'il soit en mesure de présenter une recommandation finale.

70. Le Comité du programme et budget

i) a pris note des éléments d'information figurant dans le document WO/PBC/12/6, ainsi que des avis exprimés par les délégations et le Comité d'audit;

ii) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'adopter le nouveau Règlement financier qui figure dans l'annexe du document WO/PBC/12/6 et qui entrera en vigueur le 1er janvier 2008, compte tenu des modifications apportées en vue de tenir compte des recommandations du Comité d'audit (voir le paragraphe 34 du document WO/AC/6/2) et de l'accord auquel est parvenu le comité sur un certain nombre de modifications supplémentaires, ainsi qu'il ressort du rapport de la session. En ce qui concerne le projet d'article 5.6 (Ajustements au titre de la clause de flexibilité), le comité

est convenu que des consultations supplémentaires étaient nécessaires avant qu'il soit en mesure de présenter une recommandation aux assemblées des États membres quant à l'adoption de cette disposition et a proposé de poursuivre l'examen de ce projet en vue de présenter une recommandation aux assemblées des États membres à leur session de 2008;

iii) a donné un avis positif quant à la mise en œuvre par le directeur général du nouveau règlement d'exécution du Règlement financier qui figure dans l'annexe du document WO/PBC/12/6, à partir du 1er janvier 2008, compte tenu des modifications apportées en vue de tenir compte, de façon appropriée, des recommandations du Comité d'audit (voir le paragraphe 34 du document WO/AC/6/2) et de l'accord auquel est parvenu le comité sur un certain nombre de modifications supplémentaires, ainsi qu'il ressort du rapport de la session.

ANNEXE V DU DOCUMENT WO/PBC/12/9

POINT D'INFORMATION PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT

Déclaration de M. Khalil Issa Othman, président du Comité d'audit
de l'OMPI, devant le Comité du programme et budget

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Comité d'audit, les rapports des cinquième et sixième sessions de ce comité tenues respectivement du 9 au 12 juillet (document WO/AC/5/2) et du 3 au 5 septembre (document WO/AC/6/2).

Pendant ces deux réunions, le comité a examiné plusieurs points parmi lesquels : étude bureau par bureau, projet relatif à la nouvelle construction, achats, Règlement financier et son règlement d'exécution, audit et supervision internes, examen de la Charte de l'audit interne de l'OMPI et examen du mandat du Comité d'audit de l'OMPI.

En ce qui concerne les deux derniers points, le Comité du programme et budget a déjà pris une décision à l'issue des délibérations du groupe de travail réuni lundi et je n'ai pas à vous faire part d'autres informations. Je commencerai par le Règlement financier et son règlement d'exécution.

Le comité a continué d'examiner les modifications apportées au projet de Règlement financier et de règlement d'exécution du Règlement financier. Au cours de son dernier échange de vues avec les fonctionnaires du Secrétariat, le comité a noté que :

- a) le Secrétariat envisageait d'appliquer le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution à partir du 1^{er} janvier 2008;
- b) les dispositions recommandées constituent un pas supplémentaire dans la direction de la budgétisation fondée sur les résultats (articles 2.5 et 2.14); et
- c) il n'y avait aucun article ni aucune procédure relative au retrait d'États membres de l'Organisation (article 3.8).

Le comité a recommandé plusieurs modifications ou adjonctions, la plupart ayant été acceptées verbalement par le fonctionnaire du Secrétariat. Parmi ces observations, je citerai :

- a) un plan détaillé relatif à la formation des membres actuels et futurs de la direction à l'application du nouveau Règlement financier et de son règlement d'exécution devrait être élaboré, y compris en vue de la formation du personnel dont le travail nécessitera la connaissance de ces textes. Pendant cette formation, une attention particulière devrait être accordée aux procédures respectueuses de l'éthique et de règles de divulgation financière élaborées actuellement par la Division de l'audit et de la supervision internes;
- b) le programme et budget proposé, outre les objectifs et les résultats escomptés, devrait aussi comporter des indicateurs de réalisation, qui serviraient à mesurer les résultats atteints et faciliteraient l'analyse des États membres (articles 2.5 et 2.14);

- c) les institutions financières devraient être désignées dans le cadre d'un appel d'offres (article 4.9);
- d) une copie de l'état financier envoyée au vérificateur externe des comptes devrait aussi être envoyée au comité (article 6.5); et
- e) le Secrétariat devrait veiller à l'application et au respect du Règlement financier et de son règlement d'exécution et faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d'exécution aux États membres et au Comité d'audit, qui examinera ces rapports et communiquera ses conclusions au Comité du programme et budget.

Je passe maintenant à la question des achats et du manuel des achats.

Lors de l'examen du manuel des achats et à l'issue d'entretiens avec des fonctionnaires du Secrétariat, le comité a noté que le Secrétariat avait élaboré son projet de manuel des achats à partir de l'ordre de service n° 21/2006 Rev. et de textes de l'ONU, et a recommandé que la Division de l'audit et de la supervision internes suive la mise en œuvre des dispositions du manuel dans le cadre de la procédure relative aux achats.

Le comité a noté les explications données par le Secrétariat au sujet du mode de sollicitation, du seuil pour la procédure d'appel d'offres et des clauses prévoyant des dérogations (paragraphe 62 et 63 du manuel) et a recommandé qu'une liste de toutes les dérogations soit tenue par la Division des achats.

Le comité a relevé que les procédures de désignation d'institutions financières chargées des transactions du Secrétariat n'ont généralement pas donné lieu à un appel d'offres et a recommandé que des procédures normales d'appel d'offres soient prévues pour la désignation d'institutions financières pour l'Organisation.

Le comité a été informé qu'aucun registre des risques n'avait encore été établi en ce qui concerne les achats, dans l'attente du rapport de l'auditeur interne sur l'examen de la procédure d'achat réalisé en juin et juillet 2007. Le comité a recommandé qu'un registre des risques soit établi en ce qui concerne la passation des marchés et qu'un cadre soit défini pour la gestion des risques recensés.

En ce qui concerne le projet relatif à la nouvelle construction, le comité a rencontré des fonctionnaires du Secrétariat et des représentants du pilote, s'est entretenu de l'état d'avancement du projet et a formulé les recommandations ci-après :

- a) les dépenses de sécurisation afférentes au nouveau bâtiment devraient faire l'objet d'une présentation budgétaire détaillée, assortie de propositions quant aux sources de financement;
- b) le Secrétariat devrait établir un budget analytique consolidé pour le nouveau bâtiment, incluant les coûts annexes concernant la sécurité, le financement, des provisions pour un éventuel renforcement de l'effectif et pour imprévus, ainsi que toutes les dépenses liées aux contrats et à la sous-traitance;
- c) le Secrétariat devrait prendre en compte, dans la négociation du prêt destiné à financer le nouveau bâtiment, les éventuels frais financiers à assumer entre la date de conclusion d'un accord ayant valeur de contrat contraignant avec la ou les banques concernées et la date effective de mise à disposition des fonds; et

- d) le Secrétariat et le pilote devraient définir les procédures voulues pour un suivi, une mise à jour et une surveillance dynamiques des registres des risques, ainsi qu'un mécanisme permettant de signaler à toutes les parties concernées les problèmes éventuellement rencontrés ou les changements apportés dans le calendrier du projet

Je terminerai par la Division de l'audit et de la supervision internes.

Le comité est demeuré préoccupé par la situation des effectifs de la Division de l'audit et de la supervision internes. Un auditeur interne principal a été recruté, un administrateur principal chargé de l'évaluation était sur le départ et le recrutement d'un enquêteur était en cours.

Le comité a recommandé que cette division et le Secrétariat de l'OMPI intensifient le processus de recrutement afin de pourvoir les postes vacants et que les États membres approuvent la demande du Secrétariat tendant à pourvoir les postes supplémentaires prévus dans le projet de programme et budget pour 2008-2009.

Le comité a noté l'absence de plans pour 2007 énonçant les objectifs, les priorités et les ressources nécessaires en matière d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation. Il n'existe pas non plus de manuel de l'investigation et de l'inspection.

Le comité a recommandé que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes commence à élaborer une approche stratégique et justifie ses projets pour 2007 et 2008, en fixant, dans le cadre d'une analyse du chemin critique, les objectifs, les priorités et les besoins en ressources. Il a aussi recommandé que le directeur de la division commence à élaborer des manuels pour la réalisation d'investigations et d'inspections et soit habilité à faire appel à des compétences extérieures nécessaires d'urgence en utilisant les fonds disponibles dégagés sur les postes vacants.

Le comité a noté que le système de suivi des recommandations relatives à la supervision ne prévoyait aucun critère d'exécution ni date. Cette situation a fait l'objet d'un examen approfondi et plusieurs recommandations ont été formulées ainsi qu'il ressort des rapports des cinquième et sixième réunions du comité.

Compte tenu de l'importance de cette division et de son rôle dans le contrôle interne ainsi que des difficultés auxquelles elle fait face, le comité a décidé d'étudier tous les aspects de la question de la Division de l'audit et de la supervision internes à sa prochaine réunion en décembre 2007.

Je n'ai pas abordé l'étude bureau par bureau parce que, avec votre accord, je traiterai de cette question après l'exposé de M. Gurry.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

ANNEXE VII DU DOCUMENT WO/PBC/12/9

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER
ET DE SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION PRÉSENTÉES PAR LA DÉLÉGATION
DE LA FRANCE ET ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

- Article 1.1 ajouter “Elles sont approuvées par l’Assemblée générale.”
- Règle 101.1 supprimer “approuvé par l’Assemblée générale”
ajouter une deuxième phase : “Le Comité du programme et budget est informé de toutes les modifications du règlement d’exécution du Règlement financier.”
- Règle 101.3, point d) ajouter “des ressources humaines” avant les mots “et des finances;”
- Article 2.5 texte proposé (modifications indiquées en italiques) : Le programme et budget proposé est divisé en programmes. Les programmes proposés contiennent un texte indiquant les objectifs visés et les résultats escomptés pendant l’exercice biennal, ainsi que les ressources financières et humaines nécessaires pour atteindre ces objectifs (*ajouter* : “, les indicateurs d’exécution”). Le programme et budget proposé est précédé d’un exposé expliquant (*supprimer* : “les principales modifications apportées à”) la teneur du programme et le volume des ressources qui lui sont alloués par rapport à l’exercice biennal précédent. Le programme et budget proposé est accompagné des éléments d’information, annexes et exposés circonstanciés qui peuvent être demandés par l’Assemblée générale et les assemblées des Unions, ainsi que de toutes annexes et notes que le directeur général peut juger nécessaires ou utiles.
- Règle 102.2
- Point a) après les mots “programme proposé” ajouter “et par nature de dépense”;
après les mots “l’exercice financier” ajouter “le budget courant adopté”
- Point d) le texte devrait être le suivant “un organigramme détaillé du Bureau international incluant le nom des directeurs et des chefs de programme”.
- Article 2.14 après le mot “structure” ajouter “des indicateurs d’exécution”
- Article 5.10 supprimer “notes des”
- Article 6.6 après “États membres” ajouter “ainsi qu’un rapport sur les résultats de la politique de placement”

[Fin de l’annexe II et du document]